

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****11 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le cinq juin deux mil vingt, s'est réuni à la Salle Ronsard en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Mélanie LUSSEAULT, Agnès DEMIK, MM Didier LEMOINE et Gilles MARY, Adjoints au Maire,
Mmes Martine ARCHAMBAULT, Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Davy GARCON, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 27 mai 2020 et donne la parole aux membres présents.

Philippe Parent conteste le contenu du procès-verbal et la légitimité du conseil municipal. Il rappelle avoir déposé un recours. A ce titre, il demande la rectification du procès-verbal. Monsieur le Maire soumet au vote la requête.

Vu l'assentiment constaté de la majorité des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, avec 13 voix, 2 abstentions et 4 voix contre, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte BESQUENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2020-06-020

1°) Règlement intérieur

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 voix contre

- VALIDE le règlement intérieur du conseil municipal (version complète disponible en mairie).

Délibération n° 2020-06-021

2°) Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sur tout le territoire de la commune

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Cas définis par le conseil :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,

dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune]

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour une activité nécessaire à la qualité de vie des habitants de la commune ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable sur un projet d'intérêt communal ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget.

- AUTORISE, en cas d'empêchement du maire l'adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau à signer les décisions à prendre dans ces matières déléguées
- ACCEPTE que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué en application de l'article L.2122-23 du CGCT
- AUTORISE le Maire à déléguer, en application de l'article L2122-19 du CGCT, sa signature à certains fonctionnaires.

Délibération n° 2020-06-022

3°) Indemnités de fonctions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 3 abstentions et une voix contre.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Brigitte Besquent, Mélanie Lusseau, Agnès Demik, Messieurs Didier Lemoine et Gilles Mary, adjoints

Considérant que la commune compte 1 625 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2020),

Considérant que pour une commune de 1 625 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Régis Salic, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1625 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

- DÉCIDE:

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5e adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 29 mai 2020.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions

Arrondissement de Tours

Commune de Saint Etienne de Chigny

Population totale : 1 625 habitants

Elus	Fonction	% de l'indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euros
Régis Salic	Maire	43 %	1 672,44 €
Brigitte Besquent	1 ^{er} adjoint	16,5%	641,75 €
Didier Lemoine	2 ^{ème} adjoint	16,5%	641,75 €
Mélanie Lusseau	3 ^{ème} adjoint	16,5%	641,75 €
Gilles Mary	4 ^{ème} adjoint	16,5%	641,75 €
Agnès Demik	5 ^{ème} adjoint	16,5%	641,75 €

Délibération n° 2020-06-023**4°) Désignations des commissions internes et de leurs membres**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 du CGCT,

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
 - Finances
 - Travaux, entretien, maintenance
 - Aménagement, voirie, environnement
 - Ecole, jeunesse, travaux école
 - Culture
 - Associations
 - Communication

- PRECISE que chaque commission comporte au maximum 6 membres

- DESIGNNE les membres des commissions. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes:
 - Commission Finances : Brigitte Besquent, Corinne Delporte, Agnès Demik, Patricia Lemoine, Florence Rigolet, Guy Delfortrie.
 - Commission Travaux, entretien, maintenance : Jean-Michel Arnaud, Brigitte Besquent, Rodolphe Guillon, Didier Lemoine, Gilles Mary, Philippe Parent.
 - Commission Aménagement, voirie, environnement : Jean-Michel Arnaud, Gilles Mary, Didier Lemoine, Mélanie Lusseau, Florence Rigolet, Philippe Parent.
 - Commission Ecole, jeunesse, travaux école : Brigitte Besquent, Rodolphe Guillon, Estelle Martins, Gilles Mary, Florence Rigolet, Murielle Genty.
 - Commission Culture : Corinne Delporte, Davy Garçon, Patricia Lemoine, Mélanie Lusseau, Didier Morissonnaud, Martine Archambault.
 - Commission Associations : Agnès Demik, Brigitte Besquent, Eric Imbert, Estelle Martins, Rodolphe Guillon, Martine Archambault.
 - Commission Communication : Corinne Delporte, Agnès Demik, Davy Garçon, Eric Imbert, Mélanie Lusseau, Murielle Genty.

Délibération n° 2020-06-024

5°) Détermination du nombre et désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 (6 conseillers et 6 membres nommés par le Maire)
- ELIT Davy Garçon, Corinne Delporte, Estelle Martins, Didier Morissonnaud, Martine Archambault, Murielle Genty comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Délibération n° 2020-06-025

6°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1 composée de Didier Lemoine, Gilles Mary, Agnès Demik membres titulaires, Didier Morissonnaud, Jean Michel Arnaud, Brigitte Besquent, membres suppléants.

Liste 2 composée de Philippe Parent titulaire et Guy Delfortrie suppléant

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Didier Lemoine, Gilles Mary, Philippe Parent

Membres suppléants : Didier Morissonnaud, Jean-Michel Arnaud , Guy Delfortrie

Délibération n° 2020-06-026

7°) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Gilles Mary, Mélanie Lusseau, Didier Morissonaud, Huguette Mauduit, Serge Darcissac, Didier Lemoine, Bénédicte Verrier, Michèle Jolly, Agnès Demik, Michèle Couvreur, Gérald Couvreur, Brigitte Roiland, Patrick Roiland, Brigitte Besquent, Jean-Michel Arnaud, Marc Moncelon, Odile Tronelle, François Georget, Patrick Chalon, Stéphane Leblanc, Martine Archambault, Philippe Parent et Guy Delfortrie.

8°) Désignation des membres de la commission de contrôle

L'article L.19 du code électoral fixe la composition de la commission de contrôle des listes électorales. Elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux hormis le Maire et ses adjoints, deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste dans l'ordre du tableau également. Les conseillers suivants sont donc appelés à siéger à la commission de contrôle.

Didier Morissonaud

Patricia Lemoine

Jean-Michel Arnaud

Guy Delfortrie

Philippe Parent

Tous acceptent le siège.

Délibération n° 2020-06-027

9°) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Cavités 37

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner, par un vote à main levée, ses représentants.
- ELIT Gille Mary comme délégué titulaire et Mélanie Lusseau comme déléguée suppléante.

Délibération n° 2020-06-028**10°) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner, par un vote à main levée, ses représentants.

Trois conseillers se portent candidats comme délégués titulaires : Jean-Michel Arnaud, Brigitte Besquent et Murielle Genty.

Trois conseillers se portent candidats comme délégués suppléants : Rodolphe Guillon, Estelle Martins et Martine Archambault.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

Délégués titulaires :

Jean-Michel Arnaud : 15 voix

Brigitte Besquent : 15 voix

Murielle Genty : 4 voix

Délégués suppléants :

Rodolphe Guillon : 15 voix

Estelle Martins : 15 voix

Martine Archambault : 4 voix

Le Conseil municipal,

- PROCLAME Jean Michel Arnaud et Brigitte Besquent, délégués titulaires et Rodolphe Guillon et Estelle Martins, délégués suppléants du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges.

Délibération n° 2020-06-029**11°) Désignation des délégués de la commune dans les différents organismes et associations intercommunaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Brigitte Besquent comme déléguée élue et Aurélie Brette Boursin comme déléguée des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Rodolphe Guillon comme délégué titulaire et Eric Imbert comme délégué suppléant à l'Association des communes riveraines de la Loire
- Brigitte Besquent comme déléguée titulaire et Murielle Genty comme déléguée suppléante à l'Association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire

- Brigitte Besquent comme déléguée titulaire et Eric Imbert comme délégué suppléant à l'Association de sinistrés de la sécheresse
- Didier Lemoine comme correspondant défense : chargé de faire le lien avec l'armée sur les questions de défense.

Délibération n° 2020-06-030

12°) Frais de scolarisation des enfants de communes extérieures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME les franchises d'accueil en cours
- FIXE le montant des participations aux dépenses de fonctionnement des communes de résidence à raison de 550 € par élève élémentaire et 900 € par élève maternelle.
- AUTORISE le maire à conventionner avec les communes désireuses de mettre en place des franchises d'accueil en réciprocité.

11°) Information et points divers

Philippe Parent s'interroge sur le compte-rendu de la réunion Maire/adjoints du 2 juin. Brigitte Besquent indique avoir réalisé ce compte-rendu synthétique, à caractère non obligatoire et rappelle que cet outil facultatif est réalisé pour faciliter le suivi des affaires quotidiennes entre les élus et les agents municipaux.

La séance est levée à 21h09.